



CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2015

COMPTE RENDU

1 – Fonds de Développement Solidaire pour les Communes **Programme 2012 -2015 - Demande de subvention** **Aménagement du chemin des LAURIERS**

Le Conseil Général est susceptible d'aider la Commune dans le cadre des Fonds de Développement Solidaire pour les Communes - Programme 2012-2015 et plus particulièrement concernant le domaine 4 - Travaux de voirie.

La Ville de LE POULIGUEN a engagé courant 2014 une opération susceptible de bénéficier de ces fonds, l'aménagement du chemin des Lauriers.

OBJECTIF et MODALITÉS

Le chemin des Lauriers comprend une première partie constituée d'une chaussée et de trottoirs avec bordures A2 (de la rue de Kerdun jusqu'au n°3 du chemin). La seconde partie du n°3 allant jusqu'à la rue de Kerhaut est un simple chemin qui a été aménagé à l'aide d'un simple corps de chaussée en remblai 31.5 et d'un bi-couche.

En 2011 une demande de permis de lotir de 9 lots a été déposée et accordée en 2012. Aujourd'hui l'ensemble des maisons du lotissement « Les Lauriers » est construit.

Le principe est de créer une chaussée en enrobé noir, des trottoirs en terre pierre ou en stabilisé renforcé à l'identique des trottoirs du lotissement et des entrées en bicouche beige.

Un réseau d'eaux pluviales rejoignant celui de la rue de Kerdun sera créé par la Communauté d'Agglomération Presqu'île Atlantique.

Les travaux de ces aménagements de voiries débuteront au mois de septembre 2015 et devraient se terminer fin 1^{er} trimestre 2016.

La dépense globale de ces travaux concernant ces aménagements est estimée à 77 000 € HT.

Il est proposé de déposer ce dossier dont la finalité respecte les objectifs de cette mesure d'aide aux travaux de voiries, et à ce titre, sont susceptibles de répondre aux critères d'obtention des Fonds de Développement Solidaire pour les Communes - Programme 2012-2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention relatif aux Fonds de Développement Solidaire pour les Communes - Programme 2012-2015 concernant l'aménagement du chemin des Lauriers ;
- **SOLLICITE** la subvention correspondante prévue au titre des Fonds de Développement Solidaire pour les Communes - Programme 2012-2015, Domaine 4 - Travaux de voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la subvention sollicitée ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal selon le plan de financement joint au dossier.

2 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la Commune, afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

La Commune du Pouliguen souhaite apporter des évolutions à son document d'urbanisme. Il s'agit de clarifier, simplifier ou supprimer des règles qui, notamment, entravent la réalisation de projets pourtant cohérents avec les objectifs de densification de l'enveloppe urbaine inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme et donc de la procédure de modification simplifiée. En effet, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans les cas suivants :

- rectification d'une erreur matérielle (L.123-13-3) ;
- augmentation inférieure à 20 % du CES, du COS, de la hauteur maximale des constructions, des plafonds des constructions limitées des constructions existantes (L.123-1-11) ;
- augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social (L.127-1) ;
- augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique (L.128-1) ;
- tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision et de la modification. C'est le cas pour cette évolution du règlement du PLU qui :
 - . ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD,
 - . ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - . ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le lancement de la procédure fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Le projet de modification simplifiée devra être notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition au public du projet.

L'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire propose une mise à disposition du dossier au public selon les conditions suivantes :

- mise à disposition du dossier du vendredi 10 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Le Pouliguen – Service Urbanisme – 17, rue Jules Benoît :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 17 H 00
 - le mercredi matin de 9 H 00 à 11 H 45
 - le samedi matin, au service de l'Etat Civil, de 9 H 00 à 11 H 45
- tenue d'un cahier d'observations tout le long de la mise à disposition.

Le porter à connaissance de la mise à disposition du dossier au public s'effectuera selon les modalités suivantes :

- publication, huit (8) jours au moins avant le début de sa mise à disposition, en caractères apparents, dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- affichage en Mairie des modalités de mise à disposition du dossier dans le même délai et pendant toute la durée de sa mise à disposition,
- publication du projet sur le site de la Mairie : www.lepouliguen.fr.

Les observations seront enregistrées et conservées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, dont l'objet principal est de clarifier ou supprimer des règles qui, notamment, entravent la réalisation de projets pourtant cohérents avec les objectifs de densification de l'enveloppe urbaine inscrits dans le PADD ;
- **DIT** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois selon les conditions suivantes :
 - mise à disposition du dossier du vendredi 10 juillet 2015 au vendredi 14 août 2015, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Le Pouliguen – Service Urbanisme – 17, rue Jules Benoît :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 11 H 45 et de 13 H 30 à 17 H 00
 - le mercredi matin de 9 H 00 à 11 H 45
 - le samedi matin, au service de l'Etat Civil, de 9 H 00 à 11 H 45
 - tenue d'un cahier d'observations tout le long de la mise à disposition.

Le porter à connaissance de la mise à disposition du dossier au public s'effectuera selon les modalités suivantes :

- publication, huit (8) jours au moins avant le début de sa mise à disposition, en caractères apparents, dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- affichage en Mairie des modalités de mise à disposition dans le même délai et pendant toute la durée de sa mise à disposition,
- publication du projet sur le site de la Mairie : www.lepouliguen.fr.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous documents qui seraient nécessaires pour assurer la conduite de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique, compétent en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT auquel adhère la commune de Le Pouliguen,
 - aux communes limitrophes ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public par délibération motivée.

3 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

Monsieur DUFRESNE, apiculteur récoltant à Guérande, a sollicité la commune en vue de disposer d'un terrain communal pour l'installation de 15 à 20 ruches.

La parcelle concernée a été déterminée par la commune et Monsieur DUFRESNE. Elle est cadastrée section AB n° 8, située lieudit « Les Bôles de Goustan ».

Monsieur DUFRESNE se propose, en contrepartie, de présenter périodiquement au grand public les abeilles et leur mode de vie, ainsi que son activité d'apiculteur.

Cette initiative s'intègre dans une démarche environnementale de valorisation des espaces naturels des « Bôles de Goustan » par des actions favorisant la biodiversité.

Monsieur DUFRESNE s'engage à rencontrer et à informer les promeneurs du site sur son activité.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du terrain concerné, il convient d'établir une convention avec Monsieur DUFRESNE dont le projet est joint à la présente délibération.

Monsieur DUFRESNE a récemment passé une convention du même type avec le Conseil Général pour le site de Kersalio à Guérande et avec la ville du Croisic.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre** Monsieur DUFRESNE et la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

4 - CRÉATION d'EMPLOIS non PERMANENTS pour L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ou SAISONNIER d'ACTIVITÉS

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des différents services de la Mairie et permettre ainsi le recrutement d'agents non titulaires suivant le tableau ci-dessous :

SERVICE	EMPLOI	DURÉE	FONCTIONS	POSTES	ECHELON
BUDGET VILLE					
Voirie	Adjoint technique 2ème classe	TC ou horaire	marché et vacances propres	2	1er échelon
			Balayage	4	1er échelon
			Festivités	2	1er échelon
			Polyvalent	3	1er échelon
	Adjoint technique 2ème classe	28/35e ou horaire	Nettoyage WC publics	1	1er échelon
Espaces verts	Adjoint technique 2ème classe	TC ou horaire	Nettoyement plage du Nau et criques	3	1er échelon
			Nettoyement Bois et Promenade	1	1er échelon
			agent espaces verts	3	1er échelon
Navette du port	hors grade	TC	Capitaine	1	6ème cat. marins

			Matelot	1	4ème cat. marins
Plage du Nau	Opérateur des APS Qualifié	TC	Surveillant de baignade	2	8ème échelon
	Opérateur Principal des APS	TC	Patron vedette	1	4ème échelon
	Opérateur des APS Qualifié	TC	Equipier vedette	3	7ème échelon
Police municipale	Gardien de police municipale	TC	Agent de surveillance de la voie publique	3	3ème échelon
Agents de service	Adjoint technique 2ème classe	TC ou horaire	Ménage bâtiments	3	1er échelon
Administratif	Adjoint administratif 2ème classe	24/35e	surveillance et animation expositions	2	1er échelon
Espace Jeunes	Adjoint d'animation 2ème classe	21/35e	responsable	1	1er échelon
	Adjoint d'animation 2ème classe	horaire	Animateur	1	1er échelon
Animation sportive	Adjoint d'animation 2ème classe	horaire	Animateur	1	1er échelon
Temps d'activités péri-scolaires	Adjoint d'animation 2ème classe	horaire	Animateur	9	1er échelon
BUDGET PETITE ENFANCE					
Centre de loisirs	Adjoint d'animation 2ème classe	TC ou horaire	animateur	3	1er échelon
	Adjoint d'animation 2ème classe	14/35e	Intervenante arts plastiques	1	7ème échelon
	Adjoint d'animation 2ème classe	horaire	assistant petite enfance	1	1er échelon
	Adjoint d'animation 1ère classe	TC ou horaire	animateur - surveillant de baignade	1	9ème échelon
micro-crèche	Adjoint d'animation 2ème classe	TC ou horaire	assistant petite enfance	2	1er échelon
BUDGET MULTI-ACCUEIL					
multi-accueil	Adjoint d'animation 2ème classe	TC ou horaire	assistant petite enfance	2	1er échelon
BUDGET CAMPINGS					
campings	Rédacteur territorial	TC	Régisseur	1	10ème échelon
	Adjoint administratif 2ème classe	TC ou horaire	Régisseur suppléant	1	1er échelon
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	27/35 ^e	Régisseur suppléant	1	1 ^{er} échelon
	Adjoint administratif 2ème classe	21/35e	Régisseur suppléant	1	1er échelon
	Adjoint technique 2ème classe	30/35e ou horaire	entretien sanitaires	4	1er échelon

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUTORISE la CRÉATION** suivant le tableau ci-dessus les emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de la Commune ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune

**5 - Demande de garantie d'emprunt contracté par la Société
ESH Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Opération « la Crique » - Boulevard de Gaulle.**

Afin de financer la construction de 22 logements de l'opération locative sociale « La Crique », Boulevard de l'Atlantique, la Société ESH ESPACE DOMICILE s'apprête à contracter un emprunt de 1 829 650 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ventilé comme suit :

- Ligne Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) de 484 941 €
- Ligne Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (P.L.A.I. Foncier) de 132 301 €
- Ligne Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) de 917 611 €
- Ligne Prêt Locatif à Usage Social Foncier (P.L.U.S. Foncier) de 294 797 €

Afin de pouvoir contracter ce prêt, la Société ESH ESPACE DOMICILE doit adresser à la Caisse des

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue des suffrages exprimés* (4 Abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, M. LESSARD, Mme GUILLAUME-COUEDEL)

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 829 650 €** souscrit par ESH ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 20157 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ce prêt composé des lignes PLAI - PLAI Foncier - PLUS et PLUS Foncier est destiné à financer la construction de 22 logements de l'opération locative « La Crique» Boulevard du Général de Gaulle au POULIGUEN.

Principales conditions du prêt

Type de prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	484 941 €	132 301 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Durée de la période de préfinancement	10 mois	10 mois
Périodicité des échéances : <i>annuelle</i>		
Index : Livret A		
Taux d'intérêt : 0.80% (*) (* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index		

Type de prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	917 611 €	294 797 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Durée de la période de préfinancement	10 mois	10 mois
Périodicité des échéances : <i>annuelle</i>		
Index : Livret A		
Taux d'intérêt : 1.60% (*) (* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index		

Pour l'exhaustivité des caractéristiques du prêt (voir tableau page 9/20 du contrat joint).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société ESH ESPACE DOMICILE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville du Pouliguen s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société ESH ESPACE DOMICILE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

DECISIONS du MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 1 du 28 avril 2014 reçue au Contrôle de Légalité le 12 mai 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et de la délibération

- **N° STDU/2015/05 signée le 03/04/2015 reçue au contrôle de légalité le 13/04/2015**
AFFAIRE N° : 15S0002- MARCHÉ N° : 2015STDU01SR05
OBJET : COLLECTE, TRANSPORT, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS AUX CAMPINGS
Type et nature du marché : Procédure Adaptée de SERVICES - Durée: 2 mois
- **N° STDU/2015/06 signée le 13/04/2015 reçue au contrôle de légalité le 16/04//2015**
AFFAIRE N° : 15S0001- MARCHÉ N° : 2015STDU01TR06
OBJET : AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE SKATE
Type et nature du marché : Procédure Adaptée de TRAVAUX - Durée: 6 semaines
- **N° STDU/2015/07 signée le 15/04/2015 reçue au contrôle de légalité le 21/04/2015**
AVENANT n° 1 aux marchés par procédure adaptée de travaux n° 2014STDU01à10TR09
CONSTRUCTION et RÉNOVATION de LOCAUX pour le CIMETIÈRE de CODAN
Lot 1 - VRD / Terrassements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20'

Vu pour être affiché le 29 avril 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Yves LAINÉ